



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 7832

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la réglementation concernant l'accueil des enfants atteints d'allergies dans les cantines scolaires. Aujourd'hui, de plus en plus d'enfants souffrent d'allergie. Depuis quelques mois, les conflits se multiplient sur la question de leur accueil dans les cantines scolaires entre des parents et les municipalités, gestionnaires des cantines scolaires pour la maternelle et le primaire. La question se pose surtout pour les plus petits, pas encore autonomes alors que les enfants plus âgés se responsabilisent seuls. Depuis 1999, une circulaire ministérielle encourage la multiplication des « projets d'accueil individualisés » (PAI). Son champ couvre le régime anti-allergie autant que l'administration de médicaments dans la salle de classe mais la difficulté provient du fait que ce texte n'a aucun fondement juridique et n'est d'aucun recours devant les tribunaux. De plus, un projet d'accueil individualisé couvre le temps scolaire, or, la cantine est considérée comme un moment hors scolaire, donc, le PAI ne s'y applique pas. Il lui demande de préciser les éclairages que le Gouvernement entend conduire pour consolider le système existant et permettre aux enfants victimes d'allergie d'accéder normalement aux cantines scolaires.

Texte de la réponse

La circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 du ministère de l'éducation nationale a permis de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, par la mise en place d'un projet d'accueil individualisé. En particulier, celle-ci vise à proposer à la communauté éducative des réponses mieux adaptées aux problèmes d'accueil à l'école et dans les établissements scolaires des enfants allergiques, en améliorant les conditions d'accès à la restauration collective pour les élèves ayant besoin de suivre un régime alimentaire particulier. Toutefois, certaines difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne la généralisation de l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé dans les cantines des écoles, le prix des médicaments ou les soins à donner en urgence. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a engagé un travail interministériel avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (ministères de l'intérieur, de la santé, de l'agriculture) en vue de proposer une circulaire visant à améliorer l'accueil des enfants dans tous les lieux de vie et qui devrait être publiée dans le premier trimestre de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7832

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4569

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1443